

Contre les forestiers mal élevés



■ MONTAGNE LIMOUSINE.

Des communes rurales se sentent démunies face aux dégâts causés par l'exploitation forestière. Certaines entreprises souillent, dégradent la voirie et puis s'en vont.

■ **ST-MARTIN-CHÂTEAU.** Cette commune creusoise de 160 habitants a pris un arrêté visant à contraindre les exploitants à faire un état des lieux final des chantiers. La commune demande une caution de 2.000 euros.

■ **LEVÉE DE BOUCLERS.** Plusieurs syndicats de la filière bois ont engagé un recours au tribunal administratif contre cet arrêté qui pourrait créer un précédent et établir un nouveau rapport de force. ARCHIVES MATHIEU TUEBAS

PAGE 7

SAINT-MARTIN-CHÂTEAU ■ Cette commune forestière veut protéger ses voies communales des dégradations

Tu débardes et si tu casses, tu payes

Les élus du Plateau râlent face aux dégâts des chantiers forestiers. Saint-Martin-Château a ainsi pris un arrêté contesté au tribunal administratif par des professionnels du bois.

Julien Ropegno
julien.ropegno@centrefrance.com

Aujourd'hui, le tribunal administratif de Limoges devait statuer sur la légalité de l'arrêté municipal pris par le maire de Saint-Martin-Château le 14 novembre 2014. Un abus de pouvoir dénonce le Syndicat des propriétaires forestiers du Limousin, le Groupement forestier du bois du centre et le Syndicat des exploitants forestiers scieurs et industriels du Limousin qui ont saisi la juridiction administrative. Particularité : cette requête des professionnels est appuyée par le préfet de la Creuse. L'affaire a fait l'objet d'un report.

Empêcher les sagouins de filer en douce

C'est précisément l'article 6 de cet arrêté qui inquiète les professionnels. Il institue en effet un système de cautionnement pour le transport de bois rond sur la voirie communale : « Cette caution de 2.000 euros sera restituée après l'état des lieux de fin de chantier », précise l'arrêté. La circulation sur les voies communales est en fait limitée aux engins de 18 tonnes.



DÉTERMINÉ. Nicolas Derieux, maire de Saint-Martin-Château, ne veut plus payer dégâts. PHOTO MANU SAVOY

Or, les grumiers d'aujourd'hui atteignent 57 tonnes, ce qui implique un régime dérogatoire : « Jusqu'ici, les entreprises faisaient bien une demande de dérogation un mois avant le début du chantier, mais une partie oubliait de déclarer la fin des travaux et se dispensait de l'état des lieux final », explique le maire, Nicolas Derieux, élu en mars 2014. Saint-Martin-Château ne prétend pas avoir trouvé la parade absolue contre ces dégâts qui exaspèrent de nombreux élus du Limousin. L'objectif est juste d'empêcher les « sagouins de filer en douce »,

en laissant des fossés effondrés ou bouchés, des chemins défoncés et du bitume plein de nids de poule. Saint-Martin-Château a fait ses calculs : « Sur les sept dernières années, la remise en état de la voirie communale a coûté 45.000 euros par an, soit 30.000 euros si on déduit les subventions, sur un budget total de 170.000 euros », chiffre le maire. En reprenant un ratio publié par les forestiers eux-mêmes : « le passage d'un convoi de 57 tonnes dégrade autant que celui d'un million de voitures. »

La commune n'a pas voulu

s'engager dans la création d'une « route bois rond » à la structure renforcée, ce qui peut passer pour de la mauvaise volonté : « l'investissement est subventionné à 80 %, mais l'entretien serait à notre charge et ce sont des voiries très chères », justifie Nicolas Derieux. Le jeune maire se défend de vouloir dissuader l'exploitation forestière : « Ce serait idiot. Notre commune est boisée à 70 % ! D'ailleurs, les chantiers se poursuivent ». L'arrêté municipal a fait suite à une assemblée d'habitants qui a donné lieu à une discussion ouverte sur les enjeux de la fo-

rêt. Le conseil municipal en a pris acte et s'est inspiré d'un arrêté municipal promulgué en 2011 par la commune de Lullin (Haute-Savoie). L'initiative creusoise fait des émules : la commune de Saint-Sylvestre (Haute-Vienne) a institué en janvier une redevance sur chaque stère sorti de ses bois.

« Ce n'est pas régo »

C'est l'hypothèse d'une généralisation de ces initiatives qui inquiète bien sûr les professionnels du bois. Christian Bouthillon, élu du syndicat des propriétaires forestiers du Limousin, n'a pas souhaité s'exprimer « avant le jugement ». Si elle est assimilée à l'instauration d'un « péage pour l'accès à la voie publique » la caution pourrait être déclarée illégale. Thomas Mondy, négociateur chez Achat bois Limousin (Saint-Agnant-de-Versillat), a un chantier en cours sur Saint-Martin : « C'est vrai qu'il y a des confrères qui ne remettent pas en état, mais nous, on laisse toujours propre, on a acheté une pelle exprès », assure-t-il, tout en s'insurgeant contre « cette caution qui est encaissée dès réception. Ce n'est pas régo ! »

Le maire parle d'une simple « règle administrative pour les chèques libellés à l'ordre du Trésor public ». Nicolas Derieux signale en outre que « les exploitants qui coupent le bois d'un groupement syndical forestier géré par l'ONE, payent des cautions autrement plus conséquentes ».